

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 AVRIL 2024

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :
OBJET :

4.1. PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T
REGLEMENT DE FORMATION ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF).

Total :	56	L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vingt-neuf mars, s'est assemblé à la salle du Conseil du SyAGE, 17 rue Gustave Eiffel à Montgeron (91230) sous la Présidence de François DUROVRAY.
Présents :	39	Eric ADAM ; Eric BASSET ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Christophe CARRERE ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Benjamin DONEKOGLU ; Nicolas DUPONT-AIGNAN ; François DUROVRAY ; Marie-Hélène EUVRARD ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; François GUIGNARD ; ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Richard PRIVAT ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM ; Fouad SARI
Représentés :	12	Gabin ABENA représenté par Dominique DEVERNOIS ; Monique BAILLOT représentée par Faten BENAHMED ; Gilles CARBONNET représenté par Fabrice GAUDUFFE ; Sylvie CARILLON représentée par Françoise NICOLAS ; Thomas CHAZAL représenté par Colette KOEBERLE ; Sylvie DONCARLI représentée par Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Bruno GALLIER représenté par Jérôme MEUNIER ; Joël GRUERE représenté Fouad SARI ; Sabine PELLON représenté par Christine COTTE ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Laurent ROUSSET représenté par Richard PRIVAT ; Aly SALL représenté par Sandrine LAMIRE
Absents :	5	Damien ALLOUCH ; Thierry BATTESTI ; Constant LEKIBY ; Régis PHILIPPE ; Valérie RAGOT
2024-020		SECRETAIRE DE SEANCE Nicole LAMOTH

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le : 19 AVR. 2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 AVRIL 2024

DELIBERATION

2024-020	REGLEMENT DE FORMATION ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF).
----------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n°2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 115-4, L. 421-1, L. 422-8, L. 422-21, L. 422-28, L. 423-3, L. 423-4 et L. 423-7,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,

VU le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie modifié notamment par le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,

VU l'arrêté du 1^{er} août 2023 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics,

VU l'avis émis par le Comité Social Territorial en sa séance du 25 mars 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de doter notre Communauté d'Agglomération d'un règlement de formation, qui permette, en complément des dispositions législatives et réglementaires en

vigueur, de clarifier et de définir les modalités d'application de la politique de formation au sein de la collectivité,

CONSIDERANT que ce règlement constitue un outil de sensibilisation et de communication sur la politique de formation de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il constitue également un guide présentant les différents dispositifs de formation, ainsi que les procédures de demandes et les conditions d'exercice de leurs droits par les agents,

CONSIDERANT enfin, qu'il convient de définir des critères d'examen ainsi que des barèmes de prise en charge en matière de formations facultatives, à travers notamment le dispositif du Compte Personnel de Formation (CPF),

Le Bureau communautaire consulté,

La commission Finances, Personnel, Moyens généraux, Mutualisation des services entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Article 1^{er} : APPROUVE le règlement de formation annexé à la présente délibération.

Article 2 : APPROUVE les modalités de prise en charge, notamment financières, des différents dispositifs de formation figurant sur ce règlement.

Article 3 : APPROUVE les modalités spécifiques de prise en charge définies au titre du Compte Personnel de Formation, à savoir une enveloppe dédiée correspondant à 10% du budget formation total annuel voté, avec application d'un double plafond de prise en charge, fixé à 3 000 € par action de formation et à 30 euros par heure de formation.

Article 4 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 5 : DIT que les évolutions législatives et réglementaires impactant les taux, barèmes ou montants de participation figurant dans le règlement annexé, seront applicables de plein droit aux actions de formation prises en charge par la Communauté d'Agglomération (frais pédagogiques et frais annexes : déplacements, restauration, hébergement).

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,



François DUROVRAY
Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

François Durovray

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Règlement de formation et modalités de mise en oeuvre du compte personnel de formation (CPF)

Date de transmission de l'acte : 19/04/2024

Date de réception de l'accusé de 19/04/2024

réception :

Numéro de l'acte : DCC2024-020 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240404-DCC2024-020-DE

Date de décision : 04/04/2024

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.